

---

## **COMMUNE DE SAINT-SYMPHORIEN**

### **PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2024**

---

L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SYMPHORIEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur BARREAU Fabrice, Maire.

**DATE DE LA CONVOCATION :** 08 octobre 2024

**Nombre de conseillers municipaux en exercice :** 16

**PRÉSENTS :** Mesdames BERNARD Valérie, BOURDEAU Stéphanie, DELBART Sandrine, LE YONDRE Françoise, PACAULT Nathalie, PASSEBON Delphine, Messieurs BARREAU Fabrice, BAUMARD Cyril, BOULOGNE Nicolas, DEVANNE Xavier, GUIGUET Damien, JOYEUX Richard, ROUGER David.

**EXCUSÉ(S) :**

TAVENEAU Bruno	Donnant pouvoir à	BARREAU Fabrice
PARPAY BLOUIN Aude	Donnant pouvoir à	PASSEBON Delphine

**ABSENT(S) :** RAMBAUD Didier

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Madame BERNARD Valérie a été désignée par le Conseil Municipal, assistée de Mesdames SOULARD Christelle et MACHEFERT Sonia, du service du secrétariat de Mairie.

#### **ORDRE DU JOUR**

- PROCÈS-VERBAL PRÉCÉDENT
- ÉLECTION D'UN ADJOINT
- DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER DÉLÉGUÉ
- COMMISSIONS MUNICIPALES
- COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
- COMMISSION CSS DE SANGOSSE
- DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DES DIFFÉRENTES STRUCTURES
- DÉSIGNATION DÉLÉGUÉS CLECT / NIORT AGGLO
- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
- OUVERTURE DE POSTE
- PARTICIPATION FINANCIÈRE ASSOCIATION FONCIÈRE
- DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE SALLE
- DÉCISIONS MODIFICATIVES
- PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR LE CONGRÈS DES MAIRES
- INFORMATIONS DIVERSES
- QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire indique que le quorum est atteint, fait lecture des élus excusés ayant donné pouvoirs, et ouvre la séance.

Le procès-verbal de la séance du 23 septembre 2024 a été adressé aux membres du Conseil Municipal par courriel. Il est adopté à l'unanimité.

## 2024-10-14-01 ÉLECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Monsieur Michel ROBELIN, 2<sup>ème</sup> adjoint, en charge des finances, des bâtiments et de la sécurité. Il soumet à l'approbation du Conseil l'élection d'un nouvel adjoint en précisant que ce dernier doit être du même sexe que l'adjoint sortant, conformément à l'article L 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Il présente au Conseil la procédure qui se déroule en plusieurs étapes.

Tout d'abord, Monsieur le Maire signale que le Conseil Municipal est incomplet. Il soumet donc à l'approbation du Conseil l'élection du nouvel adjoint sans élections complémentaires préalables, conformément à l'alinéa 5 de l'article L2122-8 du CGCT.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-8,

Le Conseil Municipal, à :

Voix contre(s)	Voix pour	Abstention(s)
0	15	0

**APPROUVE** que l'élection d'un nouvel adjoint se déroule sans élections complémentaires préalables.

---

Dans un deuxième temps, Monsieur le Maire explique qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit cinq adjoints au Maire au maximum. Il rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune dispose, à ce jour, de cinq adjoints.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-1 et L 2122-2,

Le Conseil Municipal, à :

Voix contre(s)	Voix pour	Abstention(s)
0	15	0

**DECIDE** de fixer le nombre d'adjoints au Maire de la commune à cinq.

---

Dans un troisième temps, Monsieur le Maire informe le Conseil, qu'après avoir maintenu le nombre d'adjoints à cinq, il est nécessaire de se prononcer sur la place que prendra le nouvel adjoint.

En effet, il explique que le Conseil Municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant, conformément à l'article L 2122-7-1, alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales. Dans le cas contraire, le nouvel adjoint prendra le cinquième rang et les autres adjoints en place remonteront d'un rang.

Monsieur le Maire fait remarquer que Monsieur Michel ROBELIN était au deuxième rang et demande au Conseil de se prononcer sur le maintien ou non de celui-ci pour le nouvel adjoint

Le Conseil Municipal, à :

Voix contre(s)	Voix pour	Abstention(s)
0	15	0

DECIDE que le nouvel adjoint n'occupera pas, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant. Il occupera par conséquent le rang de cinquième adjoint.

---

Dans un dernier temps, Monsieur le Maire indique au Conseil qu'à la suite des précédentes décisions, le Conseil peut procéder à l'élection du nouvel adjoint.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-8, L 2122-10 et L 2122-15,

Considérant que le Conseil Municipal a décidé que l'adjoint à désigner n'occupera pas, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 5<sup>ème</sup> adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PROCEDE à la désignation du 5<sup>ème</sup> adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Est candidat : Monsieur Richard JOYEUX

Sont désignés scrutateurs : Mesdames PASSEBON Delphine et LE YONDRE Françoise

Nombre de votants : 15

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Nombre de bulletins blancs et nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Monsieur Richard JOYEUX a obtenu 15 voix

Monsieur Richard JOYEUX est désigné en qualité de cinquième adjoint au Maire de Saint-Symphorien.

Conformément au code général des collectivités territoriales, le tableau officiel du Conseil Municipal est modifié comme suit :

Fonction	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de Naissance	Date de la plus Récente élection À la fonction	Suffrages obtenus par la liste (En chiffres)
Maire	M	BARREAULT Fabrice	19/10/1971	03/07/2020	15
Premier adjoint	M	BOULOGNE Nicolas	30/06/1972	03/07/2020	15
Deuxième adjoint	Mme	PASSEBON Delphine	16/02/1983	14/10/2024	15
Troisième adjoint	M	TAVENEAU Bruno	03/02/1957	14/10/2024	15
Quatrième adjoint	Mme	DELBART Sandrine	24/03/1972	14/10/2024	16
Cinquième adjoint	M	JOYEUX Richard	19/05/1973	14/10/2024	15
Conseiller	Mme	BERNARD Valérie	02/07/1968	28/06/2020	580
Conseiller	M	BAUMARD Cyril	25/03/1974	28/06/2020	580
Conseiller	Mme	BOURDEAU Stéphanie	31/07/1976	28/06/2020	580
Conseiller	Mme	PARPAY BLOUIN Aude	04/05/1977	28/06/2020	580
Conseiller	M	ROUGER David	29/11/1978	28/06/2020	580
Conseiller	Mme	LE YONDRE Françoise	04/11/1957	28/06/2020	399
Conseiller	M	GUIGUET Damien	29/10/1964	28/06/2020	399
Conseiller	M	RAMBAUD Didier	02/09/1965	28/06/2020	399
Conseiller	Mme	PACAULT Nathalie	20/04/1968	18/02/2021	399
Conseiller	M	DEVANNE Xavier	01/04/1968	21/01/2022	580

Monsieur le Maire fait lecture de la charte de d'élus locaux.

## CHARTRE DE L'ELU LOCAL

Conformément à l'article L. 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), et à la suite de l'installation d'un nouveau conseiller municipal, Monsieur le Maire fait lecture de la charte de l'élus locaux. Il rappelle que les élus locaux sont les membres des Conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi et qu'ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élus locaux.

« Charte de l'élus locaux »

- « 1. L'élus local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.  
« 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élus local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

« 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

« 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

« 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

« 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

« 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. » ;

## **2024-10-14-02 DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER DÉLÉGUÉ ET INDEMNITÉ DE FONCTION**

L'article L 2122-18 du CGCT précise que le Maire est seul chargé de l'administration mais peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal. Il a toute liberté pour décider de déléguer ses fonctions et choisit librement les bénéficiaires des délégations sans tenir compte de l'ordre du tableau, et n'a pas à motiver son choix. Il peut répartir les délégations entre tous les adjoints (ou les conseillers), mais également ne pas en donner à un seul d'entre eux. Cette délégation est prise par arrêté municipal nominatif.

Monsieur le Maire informe que pour faire suite à la démission de l'adjoint responsable des finances, il propose d'octroyer une délégation à un conseiller municipal, Monsieur Damien GUIGUET, dans le domaine des finances communales.

Cette délégation sera prise par arrêté individuel de délégation de fonction.

Il existe une délibération du 10 juillet 2020 prévoyant l'indemnité de fonction des conseillers délégués, mais cette dernière étant nominative, elle ne peut pas s'appliquer en l'espèce.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur un montant de l'indemnité équivalente à celle octroyée aux autres conseillers délégués.

Il précise que le taux sera maintenu à 6%, comme précédemment délibéré en 2020.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1 ;

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des Maires, adjoints et conseillers municipaux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 10 juillet 2020 fixant les indemnités de fonctions du Maire et des adjoints,

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maximums prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Considérant qu'il convient d'attribuer une indemnité de fonction à Monsieur Damien GUIGUET en sa qualité de conseiller délégué aux finances communales ;

Monsieur Damien GUIGUET se retire de la salle du conseil ;

Le Conseil Municipal, à :

Voix contre(s)	Voix pour	Abstention(s)
0	14	0

DECIDE d'allouer une indemnité de fonction au conseiller municipal délégué, Damien GUIGUET, avec effet au 1<sup>er</sup> novembre 2024.

FIXE le montant des indemnités de fonction aux conseillers municipaux titulaires de délégation à 6%.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

## 2024-10-14-03 COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire signale qu'à la suite du départ de l'adjoint délégué aux finances, aux bâtiments et à la sécurité, un remaniement des commissions est nécessaire.

Il informe le Conseil que la commission sécurité créée par délibération n°2024-01-22-02 en date du 29 janvier 2024 est annulée.

Il présente donc au Conseil Municipal la proposition de la composition des différentes commissions et soumet ces dernières à son approbation.

COMMISSIONS	RESPONSABLE (S)	MEMBRES
<b>Pour la vie des Ressources Humaines</b>	BARREAULT Fabrice	Nicolas BOULOGNE Damien GUIGUET /sup. Nathalie PACAULT Delphine PASSEBON Bruno TAVENEAU Sandrine DELBART Christelle SOULARD (Secrétaire Générale)
<b>Pour la vie de l'environnement / Biodiversité</b>	Nicolas BOULOGNE David ROUGER	Cyril BAUMARD Sandrine DELBART Jean-Claude DUPUY Richard JOYEUX Nathalie PACAULT / sup. Didier RAMBAUD Philippe RODIER Mathieu SOURZAT

<b>Pour la vie culturelle et sportive</b>	Nicolas BOULOGNE	Valérie BERNARD Stéphanie BOURDEAU Richard JOYEUX Françoise LE YONDRE / Sup. Damien GUIGUET Yasmine DOYE Willy RICHARD Samuel MARTIN
<b>Pour la vie de nos habitants / communication</b>	Sandrine DELBART	Valérie BERNARD Xavier DEVANNE Nathalie PACAULT / sup. Françoise LE YONDRE Aude PARPAY BLOUIN Agnès TALLUAU Marie-Christine BERTE
<b>Pour la vie de nos finances</b>	Damien GUIGUET	Nicolas BOULOGNE Sandrine DELBART Delphine PASSEBON Bruno TAVENEAU Richard JOYEUX Nathalie PACAULT
<b>Pour la vie de nos bâtiments</b>	Richard JOYEUX	Cyril BAUMARD Xavier DEVANNE Nathalie PACAULT / sup. Françoise LE YONDRE Bruno TAVENEAU Bruno GUERIN
<b>Pour la vie de notre jeunesse (petite enfance, écoles, centre de loisirs, ados, restaurant scolaire)</b>	Delphine PASSEBON	Nicolas BOULOGNE Stéphanie BOURDEAU Françoise LE YONDRE / sup. Nathalie PACAULT Émilie PAPIN Aude PARPAY BLOUIN Agnès TALLUAU
<b>Pour la vie de nos routes, de nos hameaux, de notre bourg</b>	Bruno TAVENEAU David ROUGER	Yoann FORT Richard JOYEUX Jean-Philippe AUDÉ Françoise LE YONDRE / sup. Nathalie PACAULT
<b>Pour la vie de nos commerces et services</b>	Nicolas BOULOGNE	Valérie BERNARD Jérôme BIZIEN Françoise LE YONDRE / sup. Nathalie PACAULT Damien GUIGUET

Le Conseil Municipal, à :

Voix contre(s)	Voix pour	Abstention(s)
0	15	0

APPROUVE la composition des commissions telle que présentée par Monsieur le Maire.  
CHARGE Monsieur le Maire d'établir et de signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

## 2024-10-14-04 COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'à la suite de la démission de Monsieur Michel ROBELIN, la commission d'appel d'offres doit être actualisée.

Monsieur le Maire propose la désignation de 6 membres pour cette commission en sus du Maire, 3 titulaires et 3 suppléants. Monsieur le Maire propose au vote les 3 membres titulaires et les 3 membres suppléants suivants :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
BAUMARD Cyril	TAVENEAU Bruno
ROUGER David	DEVANNE Xavier
PACAUT Nathalie	RAMBAUD Didier

Le Conseil Municipal, à :

Voix contre(s)	Voix pour	Abstention(s)
0	15	0

APPROUVE la composition de la commission d'appel d'offres.

CHARGE Monsieur le Maire d'établir et de signer tous documents nécessaires à son application.

## 2024-10-14-05 RÉFÉRENTS COMMISSION DE SANGOSSE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément aux articles L125-2-1 et R125-8-5 du code de l'environnement, les membres de la commission de suivi de site (CSS) créée autour de l'établissement exploité par la société DE SANGOSSE qui est implanté sur la commune de Saint-Symphorien, ont été nommés pour une durée de 5 ans, par arrêté préfectoral du 19 mai 2015 modifié.

Le Conseil Municipal a désigné par délibération du 08 avril 2024 les membres suivants, au titre du collège « élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés » :

Titulaire : M. Michel ROBELIN ;

Suppléant : M. Bruno TAVENEAU

Pour faire suite à la démission de Monsieur Michel ROBELIN, Monsieur le Maire propose donc de soumettre à nouveau au vote du Conseil Municipal la désignation des membres de la commission de suivi de site.

Vu les articles L125-2-1 et R125-8-5 du code de l'environnement,

Le Conseil Municipal, à :

Voix contre(s)	Voix pour	Abstention(s)
0	15	0



DESIGNE les membres suivants, au titre du collège « élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés » :

- Titulaire : M. Richard JOYEUX
- Suppléant : M. Bruno TAVENEAU

CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures pour appliquer la présente délibération.

#### 2024-10-14-06 DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DES DIFFÉRENTES STRUCTURES

Monsieur le Maire rappelle que la commune est adhérente à différentes structures.  
Monsieur le Maire rappelle que les membres titulaires et suppléants de ces structures avaient été désignés par délibération numéro 2020-07-10-07 en date du 23 juillet 2020.

Pour faire suite à la démission de Monsieur Michel ROBELIN, Monsieur le Maire propose donc de soumettre à nouveau au vote du Conseil Municipal la désignation d'un nouveau membre dans les structures dont Monsieur Michel ROBELIN était membre titulaire ou suppléant.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le tableau suivant :

STRUCTURES	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Séolis/SIEDS	DELBART Sandrine	JOYEUX Richard
Correspondant défense	ROUGER David	

Le Conseil Municipal, à :

Voix contre(s)	Voix pour	Abstention(s)
0	15	0

APPROUVE la composition des différentes structures.

CHARGE Monsieur le Maire d'établir et de signer tous documents nécessaires à son application.

#### 2024-10-14-07 DÉSIGNATION DÉLÉGUÉS CLECT – CAN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, pour faire suite à la démission de Monsieur Michel ROBELIN, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau membre suppléant pour siéger à la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le tableau suivant :

MEMBRE TITULAIRE	MEMBRE SUPPLEANT
BARREAUULT Fabrice	GUIGUET Damien

Le Conseil Municipal, à :

Voix contre(s)	Voix pour	Abstention(s)
0	15	0

APPROUVE la composition du CLECT – CAN.

CHARGE Monsieur le Maire d'établir et de signer tous documents nécessaires à son application.

**2024-10-14-08 RESSOURCES HUMAINES –MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur le Maire indique que le tableau des effectifs doit être modifié pour faire suite au départ du Directeur Général des Services.

Il est proposé la modification du tableau des effectifs suivants :

<b>MAIRIE SAINT-SYMPHORIEN</b>		
<b>MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS</b>		
<b>Date d'effet</b>	<b>Suppression</b>	<b>Création</b>
01/11/2024		SECRÉTAIRE GÉNÉRALE DE MAIRIE Grade Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe

Le Conseil Municipal, à :

<b>Voix contre(s)</b>	<b>Voix pour</b>	<b>Abstention(s)</b>
0	15	0

APPROUVE la création du poste de responsable administratif et ressources humaines à temps complet.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**2024-10-14-09 RESSOURCES HUMAINES – OUVERTURE DE POSTE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à la suite du départ du Directeur Général des Services, il y a lieu de procéder au recrutement d'un agent administratif. Le recrutement s'effectuera en collaboration avec le responsable du Pôle emploi territorial de Centre de Gestion des Deux-Sèvres.

Il est donc envisagé d'ouvrir trois postes afin de permettre le recrutement d'un agent en fonction de son grade.

A l'issue du recrutement le tableau des effectifs sera mis à jour.

L'assemblée est sollicitée pour la création à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024 :

- d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet,
- d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,

Le Conseil Municipal, à :

<b>Voix contre(s)</b>	<b>Voix pour</b>	<b>Abstention(s)</b>
0	15	0

DECIDE la création du poste d'adjoint administratif territorial à temps complet de 35h à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024,

DECIDE la création du poste d'adjoint administratif territorial principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet de 35h à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024,

DECIDE la création du poste d'adjoint administratif territorial principal 1ère classe à temps complet de 35h à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024,  
PRECISE que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2025,  
CHARGE Monsieur le Maire de procéder aux formalités d'usage et signer les documents nécessaires.

#### **2024-10-14-10      PARTICIPATION FINANCIÈRE ASSOCIATION FONCIÈRE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une demande de subvention de l'association foncière de Saint-Symphorien pour les raisons qui suivent.

L'Union Générale des Associations Foncières a pris pour décision d'augmenter le coût de sa prestation envers des Associations Foncières pour pérenniser ses actions et activités et également de celle qui en a découlé de l'Association Foncière de Saint-Symphorien.

L'Association Foncière de Saint-Symphorien poursuit des activités et son adhésion à l'UAF79, et sollicite le versement d'une subvention à la même hauteur que celle versée en 2023, afin de continuer ses actions en vue de l'intérêt général et permettre l'entretien régulier des biens inclus dans le périmètre de sa structure.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que la commune prenne en charge une partie de la cotisation due par l'Association Foncière de Saint-Symphorien, pour un montant équivalent à celui versé en 2023, par le biais d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 625 €.

Madame Nathalie PACAULT s'est retirée des débats et du vote.

Le Conseil Municipal, à :

Voix contre(s)	Voix pour	Abstention(s)
0	14	0

APPROUVE le versement d'une subvention de fonctionnement de 625 € à l'Association Foncière de Saint-Symphorien.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions pour mettre en œuvre la présente délibération.

#### **2024-10-14-11      DEMANDE DE REMBOURSEMENT LOCATION DE SALLE**

Monsieur le Maire informe le Conseil que le Comité des Fêtes de Saint-Symphorien a annulé le spectacle « L'expérience inoubliable » prévu initialement le 4 octobre 2024 à l'Espace des Moulins, en raison d'un nombre de réservations nettement insuffisant pour espérer atteindre l'équilibre financier.

Le Comité des Fêtes sollicite donc le remboursement de la location de la salle qui s'élève à 255 €. (127,50 € au titre des arrhes et 127,50 € au titre du solde de la location)

Monsieur le Maire précise que par convention : « *Le locataire est tenu d'en informer la Mairie par écrit. Toute annulation, quelle qu'en soit la date, ne donnera pas lieu à restitution du chèque de réservation (arrhes), sauf si la salle trouve preneur pour cette même date ou en cas de force majeure (accident grave, décès, cas positif du Covid).* »

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le remboursement du montant de la location de l'Espace des Moulins au Comité des Fêtes, soit 255 €.

Le Conseil Municipal, à :

Voix contre(s)	Voix pour	Abstention(s)
0	15	0

DECIDE de rembourser le Comité des Fêtes n'ayant pas acté la location de l'Espace des Moulins le 04 octobre 2024, pour un montant de 255€.

CHARGE Monsieur le Maire d'établir et de signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

## 2024-10-14-12 FINANCES – DÉCISION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Damien GUIGUET, membre de la commission finances.

D'une part, ce dernier rappelle que la commune a fait l'acquisition, par le biais d'un leasing, d'un robot tondeuse pour entretenir les terrains de foot. Le montant pour l'année 2024 s'élève à environ 5 000 €.

Ce dernier doit être financé sur la ligne budgétaire 612 : Redevances de crédit-bail.

Par ailleurs, par délibération en date du 13 décembre 2022 le Conseil Municipal avait adopté le principe de reversement par la commune de la quote-part supportée par la CAN en termes et charges publiques dans les dossiers ayant généré de la taxe d'aménagement. Le reversement doit être réalisé en N + 1 au regard de la liste des permis de construire.

Au titre de l'année 2023, celle-ci s'élève à 15 719,82 € qui doivent être prélevé à la ligne budgétaire 10226 : taxe d'aménagement.

La commune peut compter sur la ligne : Bâtiments publics pour laquelle il reste du budget.

D'autre part, le Trésor Public nous a alertés concernant les amortissements de 2023 qui n'ont pas été réalisés à ce jour.

L'opération n'ayant pas été prévue au budget.

Il convient donc de modifier le budget 2024 de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
De prélever au Chapitre 011 – Compte 615221	Bâtiments publics	- 20 719,82 €
De prélever au Chapitre 042 – Compte 681	Dotations aux amortissements et aux provisions-charges de fonctionnement	- 13 500,00 €

D'augmenter le Chapitre 011 – Compte 612	Redevance de crédit bail	+ 5 000,00 €
D'augmenter le Chapitre 023		+29 219,82 €

## SECTION DE INVESTSSEMENT

De prélever au Chapitre 021-		- 29 219,82 €
D'augmenter le Chapitre 010 – Compte 10226	Taxe d'aménagement	+ 15 719,82 €
D'augmenter le Chapitre 040 – Compte 28041512	Bâtiments et installations	+ 13 500,00 €

Voix contre(s)	Voix pour	Abstention(s)
0	15	0

ADOpte la décision modificative telle que présentée par Monsieur Damien GUIGUET.  
 AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

### **2024-10-14-13 MANDAT SPÉCIAL DONNÉ AUX ÉLUS POUR REPRÉSENTER LA COMMUNE AU CONGRÈS DES MAIRES**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le prochain Congrès des Maires de France se déroulera à Paris, du 19 au 21 novembre 2024.

Cette manifestation nationale, qui regroupe chaque année plus de 5 000 maires et adjoints, est l'occasion, au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales.

Elle permet également d'entendre les membres du Gouvernement concernés présenter la politique de l'Etat vis-à-vis des communes.

Aussi, il est proposé à l'assemblée d'accorder ce mandat spécial à Messieurs Fabrice BARREAU, Richard JOYEUX, Damien GUIGUET, Mesdames Nathalie PACAULT et Françoise LE YONDRE qui se rendront au 106<sup>ème</sup> Congrès des Maires de France.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre en charge les frais d'inscription au Congrès des Maires, soit 95 € par participant.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé en application de l'article L2123-18 du Code des collectivités territoriales :

- De mandater les élus susnommés à effet de participer au prochain Congrès des Maires de France.
- De prendre en charge les frais d'inscription au Congrès des Maires soit 95 € par participant, qui seront réglés directement par la collectivité après réception de la facture de l'AMF via Chorus Pro courant décembre.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2123-18 et R.2123-22-1 ;

Le Conseil Municipal, à :

Voix contre(s)	Voix pour	Abstention(s)
0	15	0

DONNE mandat spécial à Monsieur le Maire et aux élus susnommés pour se rendre au Congrès des Maires 2024 à Paris du 19 au 21 novembre 2024,  
DIT que le paiement des frais d'inscription d'un montant de 95 € par participant sera pris en charge par la collectivité.  
PRECISE que la dépense sera inscrite au compte 6532 frais de mission.  
CHARGE le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de signer tous les actes ou documents y afférant.

## INFORMATIONS DIVERSES

### Ecole frais de participation commune extérieure

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une famille de la commune souhaite retirer ses deux enfants de nos écoles, qui bénéficient tous les deux de l'aide d'une AESH, et de les scolariser à Niort. La commune de Niort a accepté mais demande une participation financière de la collectivité à hauteur de 3000 €/an pour les deux enfants.

La commune est en droit de refuser cette participation au regard de l'article L. 212-8 du Code de l'Éducation, dans la mesure où nous disposons de la capacité de les accueillir.

Les seuls cas dérogatoires qui imposeraient à la commune de participer financièrement à la scolarité des enfants dans une autre commune, sont :

- les obligations professionnelles des parents
- les problèmes de garde,
- la réunion de fratrie
- les raisons médicales.

Cette famille n'entre dans aucun de ces cas dérogatoires.

Madame Delphine PASSEBON précise que l'enfant de maternelle n'est plus scolarisé depuis trois semaines avec justificatif médical. Les parents ont été reçus à plusieurs reprises car c'est un conflit qui les oppose à l'école. C'est donc du ressort de l'Éducation Nationale.

Madame Françoise LE YONDRE dit que la seule solution pour cette famille est de mettre ses enfants dans le privé, ou déménager.

Monsieur Fabrice BARREAULT précise que s'ils souhaitent pratiquer l'école à domicile, il faut qu'ils fournissent un justificatif en ce sens.

### Point travaux de voirie

Monsieur David ROUGER informe le Conseil des prochains travaux de PATA (Point A Temps Automatique) prévus à partir du 17 octobre.

Par ailleurs, la réfection de voirie est terminée à Souigné mais il reste à reprendre les accotements.

En prévision, le nettoyage des fossés pour l'hiver, l'entretien des haies et des bas-côtés avec l'entreprise LARCHER.

### **Point animations**

Monsieur Nicolas BOULOGNE rappelle que le dernier spectacle communal 2024 est le 16 novembre avec « Nos Années Johnny »,

Avec le partenariat INDIGO PRODUCTION, dernier spectacle 2024 le 22 décembre :

- 2 représentations, 14h et 16h avec la comédie musicale « GUIGNOL ».

Toujours avec INDIGO PRODUCTION :

- samedi 1<sup>er</sup> février 2025 magicien mentaliste LARSENE
- Sarah SCHWAB, imitatrice-humoriste le vendredi 7 mars 2025.

De plus, INDIGO PRODUCTION doit nous proposer 1 à 2 autres dates à définir.

Le goûter des aînés aura lieu le vendredi 06 décembre 2024.

### **Cérémonie du 11 novembre**

Monsieur Nicolas BOULOGNE confirme que chaque année, il y aura un pot offert à l'issue de la cérémonie.

### **Dates des commissions**

Monsieur Nicolas BOULOGNE rappelle les prochaines commissions :

Le 07 novembre : commission CCAS

Le 05 novembre : commission Vie Culturelle, pour l'organisation des animations 2025, comme la « Chasse aux Œufs » à Pâques et le Forum des Associations en septembre.

Monsieur Richard JOYEUX annonce la commission Bâtiments le 23 octobre 2024 à 20h30.

Madame Delphine PASSEBON annonce l'élection du futur Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) le samedi 23 novembre à la mairie. Les dossiers de candidature seront disponibles dès lundi prochain, on repart avec un nouveau CMJ pour 2 ans, les anciens jeunes élus peuvent à nouveau candidater s'ils sont dans la tranche d'âge.

Une commission aura lieu le 06 novembre pour l'organisation de ce renouvellement du CMJ.

Madame Sandrine DELBART rappelle que la commission CCAS se tiendra le 07 novembre à 18h30, et informe qu'une réunion de la commission communication aura lieu le 28 octobre à 18h30 : il sera sujet du bulletin municipal pour lequel il manque quelques articles, les textes doivent être envoyés avant le 08 novembre.

### **Avancement boulangerie**

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a eu une première réunion de chantier le 25 septembre avec l'ensemble des entreprises et le Maître d'Œuvre.

Les agents municipaux ont nettoyé le terrain devant l'Orangerie, la cabane de chantier sera bientôt mise en place.

Le lancement des travaux est prévu le 24 octobre 2024.

Le panneau de chantier est en cours de réalisation par le cabinet LAMBERT et doit être installé prochainement.

Une cérémonie de « la première pierre » pourrait être organisée avec l'ensemble des partenaires financiers.

Il reste encore à décider du choix du matériel avec le boulanger et d'en fixer le loyer ainsi que celui du local. Ces points seront vus avec Monsieur Nicolas BOULOGNE.

### **Aménagement centre bourg**

Monsieur Fabrice BARREAULT expose que des concertations et réunions ont été organisées par le Maître d'œuvre, l'atelier de l'empreinte de Monsieur Eric ENON, avec les écoles, les services de la commune, les élus, la population et les associations.

La restitution de ce travail a été faite lors d'une réunion le vendredi 11 octobre, et un document récapitulant cette étape « Diagnostic » est à disposition en mairie.

Prochaine étape, le 9 décembre 2024 avec une présentation de leurs propositions.

Les premières esquisses seront également présentées lors de la cérémonie des vœux du Maire le 25 janvier 2025. Des ateliers avec la population et les écoles viendront ensuite pour rebondir sur ces dessins.

Une réunion publique est prévue en avril-mai, suivie d'un vote du Conseil Municipal pour adopter le plan guide sur les 4 secteurs. Le lancement des travaux est prévu fin 2025.

### **Vœux du Maire**

Ils auront lieu le 25 janvier 2025 à 17h30 à L'Espace des Moulins avec la remise de deux médailles du travail : 20 ans et 30 ans.

### **Prochains Conseils municipaux :**

09/12/2024 à 20h

### **QUESTIONS DIVERSES**

Néant

### **DÉBATS**

**2024-10-14-01 ÉLECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE**

Sans débat



## **2024-10-14-02 DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER DÉLÉGUÉ ET INDEMNITÉ DE FONCTION**

Monsieur Xavier DEVANNE demande sur quelle base sont calculés ces 6%.

Monsieur Fabrice BARREAULT explique qu'il s'agit de 6% de l'enveloppe globale des indemnités attribuées au Maire et aux adjoints.

Monsieur Damien GUIGUET remercie, le Conseil Municipal pour cette délégation finances, et Monsieur le Maire pour sa confiance.

## **2024-10-14-03 COMMISSIONS MUNICIPALES**

Madame Françoise LE YONDRE précise qu'il serait bien que les suppléants soient également convoqués aux commissions.

## **2024-10-14-04 COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Sans débat

## **2024-10-14-05 RÉFÉRENTS COMMISSION DE SANGOSSE**

Sans débat

## **2024-10-14-06 DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DES DIFFÉRENTES STRUCTURES**

Sans débat

## **2024-10-14-07 DÉSIGNATION DÉLÉGUÉS CLECT – CAN**

Sans débat

## **2024-10-14-08 RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Sans débat

## **2024-10-14-09 RESSOURCES HUMAINES – OUVERTURE DE POSTE**

Madame Françoise LE YONDRE demande si le poste a été proposé aux agents déjà en place. Monsieur Fabrice BARREAULT répond que oui, mais qu'ils ne sont pas intéressés.

Les fiches de poste des agents de la collectivité ont été revues en concertation avec les intéressés, et nous allons recruter un agent de catégorie C sur le poste de comptabilité.

Monsieur Xavier DEVANNE demande pourquoi on ouvre 3 postes.

Monsieur Fabrice BARREAULT explique que cela permet de recruter soit une personne non titulaire d'un concours de la fonction publique, au grade d'Adjoint Administratif territorial, ou un agent déjà titulaire d'un concours ou examen, par voie de mutation, aux grades d'Adjoint Administratif Territorial principal de 2<sup>nd</sup>e ou 1<sup>ère</sup> classe.

## **2024-10-14-10 PARTICIPATION FINANCIÈRE ASSOCIATION FONCIÈRE**

Sans débat

## **2024-10-14-11 DEMANDE DE REMBOURSEMENT LOCATION DE SALLE**

Sans débat

## **2024-10-14-12 FINANCES – DÉCISION MODIFICATIVE**

Madame Nathalie PACAULT fait remarquer la baisse du budget des bâtiments.  
Monsieur le Maire confirme que cela diminue le montant alloué aux bâtiments qui était très élevé. Mais comme nous arrivons en fin d'exercice et que finalement peu de travaux ont été réalisés cette année, cela n'impacte pas les projets en cours, qui seront de l'investissement.

## **2024-10-14-13 MANDAT SPÉCIAL DONNÉ AUX ÉLUS POUR REPRÉSENTER LA COMMUNE AU CONGRÈS DES MAIRES**

Madame Françoise LE YONDRE demande s'il y a des prix sur les frais de transport ou d'hébergement lorsqu'on est plusieurs inscrits au Congrès.  
Monsieur Fabrice BARREAU confirme qu'il y a des prix négociés avec la SNCF et certains hôtels par l'Association des Maires des Deux-Sèvres, mais ces tarifs sont très élevés, il sera donc préférable de chercher un hébergement par nous-même.

### **INFORMATIONS DIVERSES**

#### **Point travaux de voirie**

Monsieur Cyril BAUMARD attire l'attention sur la nécessité de préserver les jeunes pousses d'arbrisseaux sur les bas-côtés selon les préconisations convenues avec EKOSSENTIA.

#### **Cérémonie du 11 novembre**

Madame Delphine PASSEBON rappelle qu'il faut penser à inviter les écoles.  
Madame Françoise LE YONDRE rappelle qu'il faudra commander la gerbe.

#### **Avancement BOULANGERIE**

Monsieur Cyril BAUMARD fait remarquer qu'il aurait été bien d'afficher le permis de construire dès son obtention afin de purger les délais de recours.  
Monsieur le Maire répond que l'affichage légal du permis de construire a été fait mais pour le panneau on attendait que le cabinet d'architecture le termine avec l'ensemble des informations du marché et des partenaires financiers.

La séance du Conseil est levée à 21H30

Délibérations n°2024-10-14-01 à 2024-10-14-13

BARREAULT Fabrice	BAUMARD Cyril	BERNARD Valérie
BOULOGNE Nicolas	BOURDEAU Stéphanie	DELBART Sandrine
DEVANNE Xavier	GUIGUET Damien	JOYEUX Richard
LE YONDRE Françoise	PACAULT Nathalie	PARPAY BLOUIN Aude Excusée
PASSEBON Delphine	RAMBAUD Didier Absent	ROUGER David
TAVENEAU Bruno Excusé		